



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Accès routiers à la zone d'activités du village des marques à ROPPENHEIM - Régularisation foncière

#### Rapport n° CP/2013/197

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de procéder à la régularisation et à la répartition entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'UFFRIED des accès routiers à la zone d'activités du village des marques à ROPPENHEIM.

Les aménagements routiers d'accès à la zone d'activités du village des marques de ROPPENHEIM, réalisés par la Communauté de Communes de l'UFFRIED, sont entièrement achevés et en service. Il convient d'opérer les régularisations foncières relatives à ces accès et leur répartition entre le Département du Bas-Rhin et ladite Communauté de Communes. Il en est ainsi des emprises supportant le doublement de la RD 4, des bretelles de l'échangeur dénivelé, des fossés de récupération et bassins de stockage des eaux pluviales.

La Communauté de Communes de l'UFFRIED céderait ainsi au Département les parcelles suivantes :

- en section 3 : n° 250/190 avec 40,22 ares, 253/190 avec 14,35 ares, 255/204 avec 0,89 are et 257/186 avec 60,62 ares,
- En section 4 : n° 152/106 avec 2,50 are, 154/3 avec 50,98 are, 156/3 avec 1,16 are, 158/3 avec 114,65 ares, 160/3 avec 45,95 ares, 145/104 avec 0,43 are, 169/108 avec 20,86 ares, 166/4 avec 20,17 ares, 167/108 avec 0,91 are, 247/197 avec 4,96 ares, 162/96 avec 2,01 ares, 164/4 avec 25,37 ares, 179/4 avec 9,99 ares,

soit au total 416,02 ares.

Le Département du Bas-Rhin céderait à la Communauté de Communes de l'UFFRIED la parcelle sise en section 3 n° 171/117 avec 1,34 are.

Ces transferts de propriété s'effectueraient à l'euro symbolique. Ils feront l'objet d'un acte administratif.

Par délibération en date du 10 juillet 2012, la Communauté de Communes de l'UFFRIED a délibéré favorablement sur ces points.

Conjointement, le statut de l'ouvrage d'art d'accès à la zone et enjambant la route départementale 4 se concrétiserait par le biais d'une division en volume régissant la gestion de la voirie départementale d'une part, et celle du pont en superstructure d'autre part. Seraient ainsi affectées les parcelles n° 170/117 (9,66 ares), 171/117 (1,34 are), 172/117 (3,55 ares) et 173/117 (379,13 ares) sises en section 4.

Cette division en volume serait concrétisée par le biais d'un acte notarié.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve l'échange de terrain entre la Communauté de Communes de l'UFFRIED pour les parcelles cadastrées en section 3 n° 250/190 avec 40,22 ares, 253/190 avec 14,35 ares, 255/204 avec 0,89 are et 257/186 avec 60,62 ares et section 4 n° 152/106 avec 2,50 are, 154/3 avec 50,98 are, 156/3 avec 1,16 are, 158/3 avec 114,65 ares, 160/3 avec 45,95 ares, 145/104 avec 0,43 are, 169/108 avec 20,86 ares, 166/4 avec 20,17 ares, 167/108 avec 0,91 are, 247/197 avec 4,96 ares, 162/96 avec 2,01 ares, 164/4 avec 25,37 ares, 179/4 avec 9,99 ares, soit au total 416,02 ares et le Département du Bas-Rhin pour la parcelle en section 3 n° 171/117 avec 1,34 are à l'euro symbolique, par acte administratif,*

*- approuve la division en volume régissant la gestion de la voirie départementale d'une part, et celle du pont en superstructure d'autre part des parcelles cadastrées en section 4 n° 170/117 (9,66 ares), 171/117 (1,34 are), 172/117 (3,55 ares) et 173/117 (379,13 ares), par acte notarié.*

*Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ce dossier.*

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL